

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

modifiant l'arrêté préfectoral n° 14 026 du
22 novembre 1993

CR/CF

N° 14.026 bis

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

- VU la loi modifiée n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- VU le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14.026 du 22 novembre 1993, autorisant la S.A.R.L. "Les Greniers du Pays de Racan" à exploiter un silo de stockage de céréales à BEAUMONT LA RONCE, au lieu-dit "Le Borde" ;
- VU les observations formulées par la S.A.R.L. "Les Greniers du Pays de Racan, notamment en ce qui concerne les dispositifs mis en place en matière de prévention contre les incendies et les explosions ;
- VU l'avis émis par la Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Les dispositions prévues à l'alinéa 2, du paragraphe 10, de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 14 026 du 22 novembre 1993, sont modifiées comme suit :

"une réserve d'eau, d'au moins 100 m³, sera implantée à proximité de l'établissement (rayon de 100 m maximum).

Article 2

Le reste sans changement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

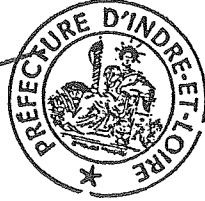
Article 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de BEAUMONT LA RONCE, Mme l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 20 SEP. 1994

Pour ampliation
Le Chef du Bureau,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Bruno CHANTEAU

Jean-Luc VIDELAINE